

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DEAME-DES-PINS

Une séance extraordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le **19 avril 2021** à 19 h 30 au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Pierre Quirion
Siège #2 - Lise Rancourt
Siège #3 - Daniel Fortin
Siège #5 - Stéphane Auclair
Siège #6 - Marcel Busque

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Marc-Ange Doyon

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse, Lyne Bourque.
Dominique Lamarre, directrice générale est aussi présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.
Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2 - SÉANCE TENUE SANS PUBLIC

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 23 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020 qui ordonne que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Rancourt et résolu à l'unanimité des personnes présentes que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

099-04-2021

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et déposé.

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - SÉANCE TENUE SANS PUBLIC

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 - SUJETS À DISCUTER

4.1 - Travaux de réfection du pont Perrault - octroi du contrat

4.2 - Avis de motion / Règlement 297-164A-2021 modifiant le règlement de

zonage

4.3 - Adoption / Second projet du règlement numéro 297-164A-2021

4.4 - Adoption / Règlement d'emprunt numéro 298-2021

4.5 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - PAERRL

4.6 - Programme d'aide à la voirie locale Volet Projets particuliers

d'amélioration, demande d'aide financière - Exercice financier 2021-2022

4.7 - Heures supplémentaires - opérateur eau potable/eaux usées et journalier aux travaux publics

5 - VARIA

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - SUJETS À DISCUTER

100-04-2021

4.1 - Travaux de réfection du pont Perrault - octroi du contrat

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues à la date et à l'heure de clôture de l'appel d'offre public du contrat pour les travaux de réfection du pont Perrault;

ATTENDU qu'une soumission reçue a été jugée non-conforme puisque des documents essentiels étaient manquants, ce qui a automatiquement entraîné le rejet de la soumission;

ATTENDU que l'écart entre le montant total de la soumission conforme reçue et l'évaluation des coûts réalisée par la firme WSP pour ce projet est très important;

Il est proposé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'annuler le processus d'appel d'offres et de ne pas octroyer le contrat pour les travaux de réfection du pont Perrault.

4.2 - Avis de motion / Règlement 297-164A-2021 modifiant le règlement de zonage

Le conseiller Stéphane Auclair donne avis qu'un règlement no. 297-164A-2021 modifiant le règlement de zonage no. 164-2007, afin de procéder à l'ajout d'un usage autorisé à la zone commerciale C-24, soit l'usage industriel *Distribution*, sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil.

101-04-2021

4.3 - Adoption / Second projet du règlement numéro 297-164A-2021

Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 72 heures, madame la mairesse demande à la directrice générale de résumer les grandes lignes du second projet du règlement 297-164A-2021.

RÈGLEMENT NO 297-164A-2021 modifiant le règlement sur le zonage 167-2007

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Fortin et résolu unanimement que le second projet du règlement 297-164A-2021 soit, et est adopté par le conseil.

102-04-2021

4.4 - Adoption / Règlement d'emprunt numéro 298-2021

RÈGLEMENT NO 298-2021 décrétant une dépense de 548 099\$ et un emprunt de 274 050 \$ pour la construction d'une piste cyclable – 30^e Rue et 1^{re} Avenue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Auclair et résolu unanimement que le règlement 298-2021 soit, et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit: voir texte complet au registre des règlements.

103-04-2021

4.5 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - PAERRL

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 17 034 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Attendu que la municipalité doit informer le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;
Attendu que la municipalité doit attester de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été pour les routes locales de niveaux 1 et 2.

Il est proposé par Pierre Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité informe le Ministère des Transports que les dépenses de fonctionnement admissibles au PAERRL pour l'exercice 2020 s'élèvent à 115 308,85 \$.

104-04-2021

4.6 - Programme d'aide à la voirie locale Volet Projets particuliers d'amélioration, demande d'aide financière - Exercice financier 2021-2022

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-des-Pins a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);
ATTENDU que le formulaire de demande d'aide financière a été dûment rempli;

Il est proposé par Daniel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de Notre-Dame-des-Pins approuve la demande de 25 000 \$ pour des dépenses d'un montant de 163 747 \$ au volet Projets particuliers d'amélioration du ministère des Transports du Québec.

105-04-2021

4.7 - Heures supplémentaires - opérateur eau potable/eaux usées et journalier aux travaux publics

ATTENDU que M. Hugues Poulin, opérateur à l'eau potable et à l'eaux usées et journalier aux travaux publics, a réalisé 27,75 heures supplémentaires durant le mois de mars 2021;

Il est proposé par Lise Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit autorisé le paiement de 27,75 heures travaillées à Hugues Poulin, opérateur eau potable/eaux usées et journalier aux travaux publics.

5 - VARIA

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est tenue sans la présence du public. Aucune question n'a été envoyée par courriel.

106-04-2021

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 19 h 35.

Lyne Bourque,
Mairesse

Dominique Lamarre,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Lyne Bourque,
Mairesse

Je, Lyne Bourque, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

